

Annexe à la convention de scolarisation Règlement financier 2026/2027

♣ **Scolarité (contribution des familles) : 746€ par an (soit 73,90€ par mois)**

♣ **Garderie matin à partir de 7h45 jusque 8h30 :**

Séance (hors cas ci-contre)	1 jour fixe par semaine	2 jours fixes par semaine	3 jours fixes par semaine	4 jours fixes par semaine
4,35 euros	120 euros	152 euros	217 euros	239 euros

♣ **Garderie soir et étude 16h45-18h00**

Garderie de la PS à la GS de 16h45 à 18h00

Etude du CP au CE1 16h45 à 17h30, surveillance jusque 18 heures

Séance (hors cas ci-contre)	1 jour fixe par semaine	2 jours fixes par semaine	3 jour fixes par semaine	4 jours fixes par semaine
9,80 euros	299 euros	325 euros	455 euros	478 euros

En cas de retard lors du départ de l'enfant au-delà des horaires de garderie (après 18heures), des frais forfaitaires seront appliqués :

- 1^{er} retard constaté : 10 €

- 2^{ème} retard constaté : 20 €

- 3^{ème} retard constaté (et suivants) : 30 € par retard. Ces frais seront appliqués quelle que soit la raison du retard, y compris si l'école a été prévenue. Ils correspondent aux coûts supplémentaires engagés par l'établissement pour mobiliser du personnel en dehors des horaires habituels, et seront facturés en fin de mois.

♣ **Tarif cantine demi-pension : 8 €**

L'année de restauration est calculée sur une base de 140 jours de fonctionnement au prix unitaire de 7,90€.

Demi-pensionnaire 1 jour : 279 €/ an soit 27,90€/mois/10 mois

Demi-pensionnaire 2 jours : 559 € /an soit 55,90€ /mois/10 mois

Demi-pensionnaire 3 jours : 838 €/ an soit 83,8€ /mois/10 mois

Demi-pensionnaire 4 jours : 1118/an soit 112€ /mois/10 mois.

♣ **Tarif cantine externe (au ticket) : 8,40€**

Le tarif du repas occasionnel est fixé à 8,40€.

Possibilité de l'acheter à l'unité par Ecole Directe.

NB : Les tarifs suivant généralement l'inflation, une légère augmentation est à prévoir pour la rentrée prochaine



Annexe à la convention de scolarisation

Règlement financier 2026/2027

♣ **Réductions familles nombreuses :**

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'école bénéficient d'une réduction sur les frais de scolarité :

5 % pour le deuxième enfant

10 % pour le 3^{ème} enfant

15 % pour le 4^{ème} enfant ou plus.

Modalités d'appel des contributions des familles

Une facture annuelle est transmise aux familles courant septembre pour la scolarité, les prestations para scolaires diverses, les fournitures et les adhésions aux associations tiers (APEL) par l'espace Ecole Directe.

Moyens de règlement à votre disposition :

- prélèvement sur 10 mois d'octobre à juillet.
- chèque en totalité, ou en 3 fois.

Conformément au [protocole](#) d'accord signé le 17 mai 2023 entre l'Enseignement Catholique et le Ministère de l'Education concernant la mixité sociales, l'OGEC a mis en place une réduction des frais de scolarité de 10 % pour les familles qui le demanderaient et dont le revenu imposable se situe au-dessous des seuils suivants :

1 enfant	2 enfants	+ de 2 enfants
RI < 9127€	RI < 11 234€	RI < 13 340€

Pour bénéficier de cette réduction, les familles devront fournir avant le 30/09/2025 une copie de leurs avis d'impositions 2025 sur les revenus 2024. Ces documents seront à présenter au chef d'établissement ecolestemadeleine51@orange.fr ou à la secrétaire comptable audebouriotstemadeleine@gmail.com.

Ces derniers sont tenus au secret professionnel et au respect de la confidentialité des données personnelles et confidentielles qui leurs seront confiées.

Si votre situation financière change drastiquement en cours d'année, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement (avec les pièces justifiant de ce changement) pour en discuter afin de trouver des solutions.

NB : Les tarifs suivant généralement l'inflation, une légère augmentation est à prévoir pour la rentrée prochaine